

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE
PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Décision n° : 2026- 062

Objet : Décision relative à la mise à disposition d'un logement temporaire,

LE MAIRE,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2026-04-08-1a du Conseil Municipal en date du 08 avril 2026 donnant délégation de signature pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,
CONSIDERANT la demande urgente de logement de Monsieur Franck RUTA en date du 24 juillet 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

De conclure avec Monsieur Franck RUTA un contrat de prêt à usage ayant pour objet le prêt d'un logement communal de 5 pièces (3 chambres, 1 salle à manger, 1 cuisine, 1 salle d'eau + WC et 1 terrasse) situé 21, boulevard de la Liberté à Vias.

ARTICLE 2 : Redevance

Le preneur versera au prêteur un loyer mensuel de 200 euros, charges non comprises.

ARTICLE 3 : Nature et durée du contrat de prêt à usage

Le contrat de prêt à usage de logement est conclu à titre provisoire pour faire face à la situation d'urgence du locataire.

Conformément aux dispositions légales, le contrat est établi du 31 juillet 2026 au 30 septembre 2026.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé, le 24 juillet 2026

Monsieur Jean-Philippe CABASSUT

Maire de Vias

